



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/151

**Théâtre de la Maison du
Peuple Demande de
subvention auprès de la
DRAC Occitanie pour les
ateliers Théâtre,
l'enseignement Théâtre et la
scène conventionnée
d'intérêt national – Art en
Territoire Saison 2018-2019**

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018,
et que la convocation du conseil avait été
affichée le vendredi 14 septembre 2018



- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- Vu la délibération du 16 novembre 2017 approuvant la demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie et autorisant à Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,

- Considérant l'intérêt de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'action culturelle menée vers les élèves du lycée Jean Vigo,

- Considérant qu'il est nécessaire de demander à la DRAC Occitanie d'apporter son aide à la ville de Millau pour l'enseignement de spécialité Théâtre au lycée Jean Vigo,

- Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau est labellisé « Scène conventionnée d'intérêt national – Art en Territoire » et qu'il est nécessaire de demander à la DRAC Occitanie d'apporter son aide pour les actions culturelles et l'aide à la création pour l'année 2019,

Après avis favorable de la Commission Culture du 11 septembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie d'un montant de 15 245 € concernant l'enseignement de spécialité Théâtre du lycée Jean Vigo ainsi que 75 000 € concernant les actions de la scène conventionnée d'intérêt national,
2. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à percevoir les sommes allouées pour les projets mentionnés ci-dessus,
3. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2019 de la ville de Millau
TS 151 – Fonction 313 - Nature 74718

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

